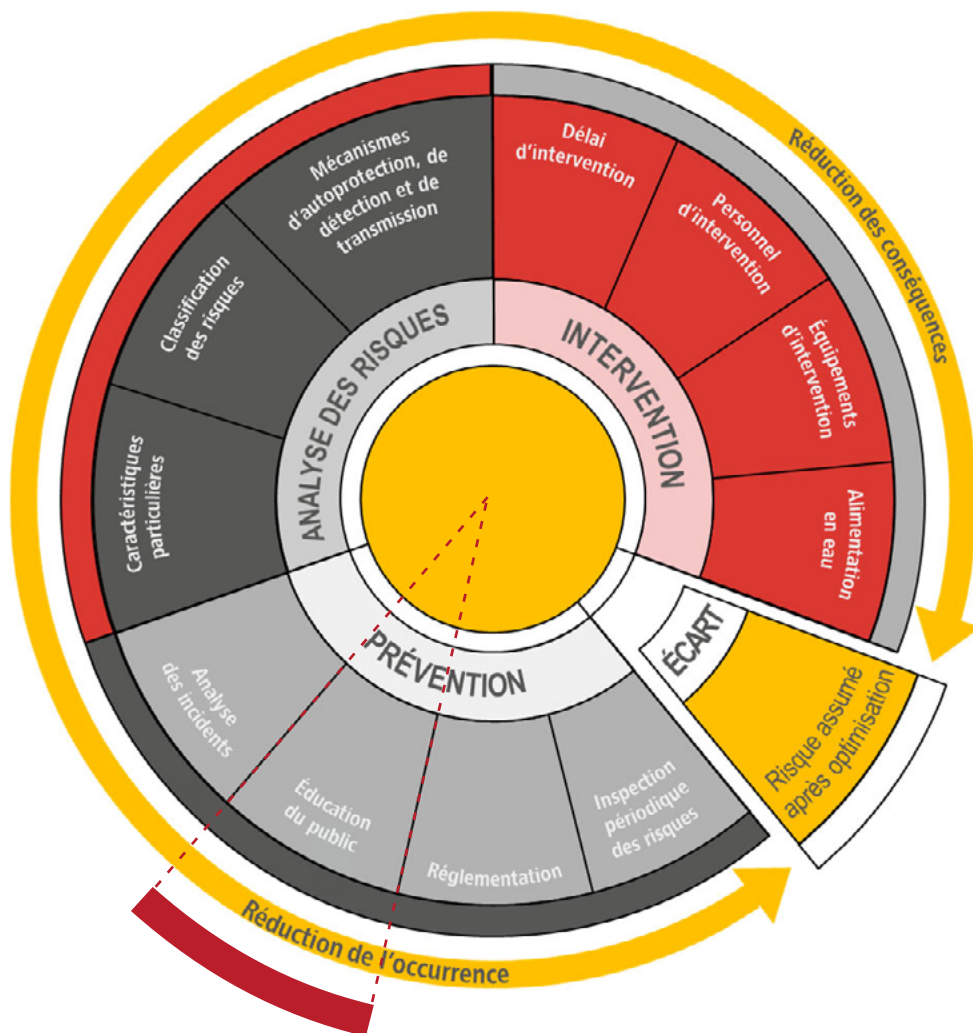


SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

Programme sur la planification des activités de sensibilisation du public



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

Adopté par le Conseil de la MRC
lors de la séance du 20 août 2025
Résolution n° 11103-08-25

Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Objectifs du programme.....	3
3. Public cible.....	3
4. Personnes-ressources.....	4
5. Méthodologie	5
6. Formes d'activités de sensibilisation en prévention des incendies.....	5
Semaine de la prévention des incendies.....	5
Distribution de dépliants.....	6
Présence dans les écoles et les garderies.....	6
Kiosque de prévention des incendies.....	6
Capsules vidéo.....	6
Affichage visuel.....	7
7. Fréquence et périodicité des activités de prévention des incendies	7
8. Suivi, mesures et amélioration continue	7
9. Conclusion	8

1. MISE EN CONTEXTE

La sensibilisation du public constitue l'un des piliers fondamentaux de la prévention des incendies. En effet, bien que les interventions des services d'urgence soient essentielles, la réduction des risques passe avant tout par une population informée, consciente et préparée.

La planification des activités de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie constitue une exigence essentielle prévue à la fois dans les *Orientations ministérielles en sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4, r. 2) et dans le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC. Dans cette perspective, et conformément à l'action 25 du **Schéma**, la MRC propose aux municipalités locales un programme régional structuré de sensibilisation, afin d'assurer une démarche cohérente et adaptée à l'ensemble du territoire.

L'adoption et la mise en œuvre d'un tel programme permettent aux municipalités de respecter les exigences réglementaires en matière de prévention, tout en bénéficiant d'un cadre commun facilitant la planification, le suivi et l'évaluation des actions de sensibilisation. **Ce programme régional constitue un outil de référence pour les municipalités locales qui conservent la responsabilité de mettre en œuvre les activités sur leur territoire, selon les besoins identifiés.**

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme régional de planification des activités de sensibilisation vise à structurer et coordonner les actions éducatives menées sur le territoire afin de promouvoir une culture de sécurité incendie durable.

Le programme régional de sensibilisation du public en sécurité incendie repose sur deux objectifs principaux :

1. **Sensibiliser et informer le public relativement aux dangers liés aux incendies**, dans le but de réduire la négligence ou l'ignorance face aux risques. Il s'agit de développer une meilleure compréhension des comportements sécuritaires à adopter au quotidien, tant à la maison qu'en milieu de travail ou dans les lieux publics.
2. **Informer la population des mesures à prendre pour assurer sa sécurité lors d'un sinistre**, notamment en ce qui concerne les consignes d'évacuation, la préparation d'un plan d'urgence familial, l'utilisation sécuritaire des équipements et les comportements à adopter en situation d'urgence.

Le but de ce programme est de renforcer les comportements sécuritaires, améliorer la compréhension des risques et encourager l'adoption de mesures préventives concrètes. Il s'inscrit pleinement dans la mission de prévention prévue à l'objectif 2 des *Orientations ministérielles* et contribue activement au développement d'une culture en prévention des incendies.

3. PUBLIC CIBLE

Le programme de sensibilisation s'adresse à l'ensemble de la population résidant sur le territoire de la MRC. Tous les citoyens, peu importe leur âge ou leur milieu de vie, doivent être informés des risques liés aux incendies et des comportements à adopter pour assurer leur sécurité.

Cela dit, une attention particulière est portée à la planification d'activités spécifiques à l'intention des clientèles considérées comme vulnérables, notamment :

- Les enfants;
- Les personnes âgées, vivant à domicile ou en résidence;
- Les personnes ayant une mobilité réduite ou des limitations physiques ou cognitives;
- Les personnes vivant en milieu isolé ou dans des conditions de logement précaires;
- Toute autre population identifiée localement comme nécessitant une approche adaptée.

L'identification de ces clientèles permet de mieux adapter les messages de prévention, les supports de communication, ainsi que les modalités de diffusion des activités, afin de maximiser leur portée et leur efficacité.

4. PERSONNES-RESSOURCES

La mise en œuvre efficace des activités de sensibilisation du public repose sur l'implication de personnes-ressources compétentes, bien formées, et en mesure de transmettre les messages de prévention de façon claire, engageante et adaptée à diverses clientèles.

Le technicien en prévention des incendies (TPI), diplômé au niveau collégial, est le principal professionnel formé pour planifier et animer des activités d'éducation du public. Sa formation spécialisée comprend notamment un volet de 60 heures dédié à la planification, l'organisation et l'animation d'activités éducatives. Il constitue ainsi une ressource clé pour assurer la qualité du contenu et la cohérence des messages transmis.

Les pompiers détenant la formation *Pompier 1* possèdent quant à eux une formation d'une heure sur l'accueil des visiteurs en caserne, ce qui leur donne une base d'introduction à la communication avec le public. Toutefois, pour que les activités soient dynamiques, efficaces et adaptées aux différentes clientèles, il est primordial de constituer des équipes multidisciplinaires formées minimalement d'un TPI et d'un pompier, permettant de combiner expertise technique et approche terrain.

Chaque municipalité devrait idéalement désigner un pompier ou un officier responsable de l'éducation du public, en collaboration avec un TPI attitré. Ces deux personnes devraient collaborer à la planification, la coordination et l'animation des différentes activités prévues au calendrier. Lorsque possible, la formation d'équipes régionales peut également s'avérer avantageuse afin de faciliter la gestion, l'encadrement et l'uniformité des actions à travers le territoire.

Les personnes appelées à remplir ces fonctions doivent démontrer des habiletés en communication, notamment :

- La capacité à vulgariser des notions techniques;
- Une aisance à s'exprimer devant un groupe;
- L'écoute active et l'adaptation à l'interlocuteur;
- La créativité dans les approches pédagogiques;
- Une attitude professionnelle, dynamique et engageante.

Étant donné la réalité bilingue du territoire, il est également souhaitable que les personnes responsables soient en mesure de s'exprimer en français et en anglais, afin d'interpeller efficacement l'ensemble de la population.

5. MÉTHODOLOGIE

Dans un premier temps, il est recommandé de prévoir un calendrier annuel des activités de sensibilisation que la municipalité souhaite réaliser, notamment :

- En simultané avec des événements municipaux;
- Pendant la *Semaine de la prévention des incendies*;
- En concordance avec les risques afférents aux différentes saisons.

Par exemple, il est conseillé de planifier des activités de sensibilisation du public avant la tenue d'un exercice d'évacuation, notamment auprès des enfants ou dans les résidences pour personnes âgées. Rappelons que les exercices d'évacuation doivent obligatoirement avoir lieu deux fois par année, soit une fois au printemps et une autre à l'automne, conformément aux exigences réglementaires.

De plus, le choix du moment de la journée où l'activité est réalisée est également important. Par exemple, une activité de sensibilisation dans une garderie ou un CPE ne devrait pas avoir lieu en milieu d'après-midi, moment habituellement réservé à la sieste. Il est donc essentiel que les activités soient réfléchies, planifiées et adaptées à leur contexte.

6. FORMES D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Les activités de sensibilisation des citoyens peuvent prendre plusieurs formes et nécessiter différents niveaux de planification ou d'investissement. Depuis la refonte de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, S-3.4) en 2001 et la parution des *Orientations ministérielles* imposant l'élaboration et la tenue d'activités de sensibilisation du public dans le cadre des programmes de prévention, plusieurs municipalités du Québec ont mis sur pied diverses initiatives. Ces exemples constituent une excellente source d'inspiration.

Les municipalités peuvent également consulter le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique, qui propose plusieurs idées d'activités, ainsi qu'un aperçu des avantages et des désavantages des différents médias de communication utilisés en sensibilisation du public.

Semaine de la prévention des incendies

Le ministère de la Sécurité publique organise chaque année la *Semaine de la prévention des incendies*, généralement durant la première ou la deuxième semaine d'octobre. À cette occasion, le MSP propose un thème annuel accompagné de messages de sensibilisation que les municipalités peuvent relayer à leurs citoyens via les réseaux sociaux, les journaux locaux, les sites Internet municipaux ou les infolettres.

De nombreuses municipalités profitent de cette semaine pour organiser des portes ouvertes dans leur(s) caserne(s), et certaines invitent même les écoles et les garderies à venir les visiter. C'est une période idéale pour mettre la prévention en valeur, et les services de sécurité incendie sont fortement encouragés à s'y mobiliser.

Distribution de dépliants

Des dépliants contenant des conseils de sécurité et de prévention peuvent être distribués tout au long de l'année, mais aussi durant des campagnes ciblées, comme la *Semaine de la prévention des incendies*. Ils peuvent être remis :

- Lors de visites de vérification des avertisseurs de fumée;
- Lors d'événements communautaires;
- Envoyés par la poste.

Présence dans les écoles et les garderies

Selon l'âge du public, diverses activités peuvent être proposées dans les établissements scolaires et les services de garde :

- Conférences adaptées;
- Jeux éducatifs;
- Distribution de matériel promotionnel;
- Kiosques installés durant les récréations ou les périodes libres.

Les exercices d'évacuation sont aussi des moments opportuns pour visiter les classes, présenter les tenues de combat des pompiers ou expliquer les comportements sécuritaires à adopter en cas d'incendie.

Kiosque de prévention des incendies

Un kiosque de sensibilisation peut être monté lors de fêtes de quartier, marchés extérieurs, foires agricoles ou tout autre événement public. On peut y présenter :

- Du matériel de prévention (extincteurs, avertisseurs de fumée ou de monoxyde de carbone, couvertures anti-feu);
- Des jeux interactifs;
- Des dépliants;
- Du matériel promotionnel.

Le personnel présent doit être disponible pour informer et répondre aux questions des citoyens.

Capsules vidéo

Des capsules vidéo produites par les techniciens en prévention et les pompiers peuvent contenir des conseils utiles en sécurité incendie. Ces vidéos peuvent être diffusées :

- Sur les médias sociaux de la municipalité;
- Sur le site Internet municipal;
- Lors d'activités publiques, telles que les portes ouvertes de la caserne.

Affichage visuel

Des affiches contenant des messages de prévention peuvent être installées à des endroits stratégiques :

- Dans les bâtiments municipaux;
- Dans les commerces locaux;
- Directement dans les casernes.

Les possibilités d'activités de sensibilisation sont nombreuses et laissent place à l'**imagination et à l'innovation**.

7. FRÉQUENCE ET PÉRIODICITÉ DES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Minimalement, des activités de sensibilisation à la sécurité incendie devraient avoir lieu chaque année dans l'ensemble des municipalités. **Il revient aux municipalités locales de la MRC de planifier ces activités annuellement**, en tenant compte des besoins spécifiques de leur population.

Certaines clientèles devraient être priorisées en raison de leur vulnérabilité accrue face aux risques d'incendie :

- Les enfants ;
- Les personnes âgées, vivant à domicile ou en résidence ;
- Les personnes ayant une mobilité réduite ou des limitations physiques ou cognitives ;
- Les personnes vivant en milieu isolé ou dans des conditions de logement précaires ;
- Toute autre population identifiée localement comme nécessitant une approche adaptée.

Les activités de sensibilisation devraient être adaptées à ces clientèles et refléter les besoins réels en matière de prévention des incendies. Ces besoins seront mis en lumière à la suite de l'analyse et de l'évaluation des incidents que la MRC réalise chaque année.

Par exemple, si l'analyse démontre qu'une proportion importante des interventions concerne des feux de cheminée, la campagne annuelle de sensibilisation pour les citoyens pourrait alors être orientée sur ce thème. Le matériel distribué pourrait inclure des conseils sur l'entretien sécuritaire des appareils de chauffage, l'importance du ramonage régulier et les bons comportements à adopter pour prévenir les feux de créosote.

8. SUIVI, MESURES ET AMÉLIORATION CONTINUE

Afin d'effectuer un suivi adéquat lors de la tenue d'activités de sensibilisation du public, certaines données doivent être recueillies afin d'évaluer l'impact de celles-ci.

Lors de chaque activité, les informations suivantes peuvent être colligées :

- Le nombre de personnes ayant participé à l'activité;
- Le nombre d'items remis (livres d'activités, autocollants, casques de pompier, etc.);
- Le nombre d'heures consacrées à l'activité;
- Toute autre donnée pertinente (lieu, type de public, partenaires impliqués, etc.).

La collecte de ces informations permettra non seulement de mieux évaluer les retombées des actions réalisées, mais aussi de planifier adéquatement les activités futures.

Par ailleurs, un bilan ou des statistiques annuelles devraient être produits afin de :

- Mettre en lumière les actions réalisées;
- Identifier les bons coups et les éléments à améliorer;
- Soutenir la prise de décisions pour les prochaines campagnes de sensibilisation.

9. CONCLUSION

La mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public en matière de sécurité incendie ne constitue pas seulement une bonne pratique : **il s'agit d'une obligation légale** qui découle directement de la *Loi sur la sécurité incendie* et des *Orientations ministérielles* qui en découlent. En effet, les municipalités locales sont tenues d'assumer cette compétence essentielle, au même titre que les autres responsabilités en matière de prévention, de préparation et d'intervention.

En adoptant le présent programme régional et en planifiant annuellement des actions ciblées sur leur territoire, les municipalités locales répondent aux exigences prévues au *Schéma de couverture de risques*, tout en contribuant concrètement à la réduction des pertes humaines et matérielles liées aux incendies.

Il est donc impératif que chaque municipalité assume pleinement cette responsabilité, en collaborant activement avec les ressources spécialisées disponibles, notamment les pompiers et les techniciens en prévention des incendies, afin de s'assurer que des activités de sensibilisation soient menées chaque année, qu'elles soient adaptées aux clientèles prioritaires et qu'elles fassent l'objet d'un suivi rigoureux.

Investir dans l'éducation du public, c'est investir dans une communauté plus résiliente, mieux préparée et plus sécuritaire pour tous.